

## Commune D'ORVAULT

|  |
|--|
| <b>DEPARTEMENT</b><br>Loire-Atlantique |
| <b>ARRONDISSEMENT</b><br>NANTES        |
| <b>CANTON</b><br>SAINT-HERBLAIN II     |

|  |
|--|
| EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS |
| CONSEIL MUNICIPAL                          |
| 9 février 2026                             |

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie BELLANGER      donne procuration à      M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **21. DCM2026SIN21 - UDAF 44 : convention de partenariat pour l'accès aux droits**

---

***Madame DREYFUS rapporte :***

La Ville d'Orvault s'est engagée depuis plusieurs années dans une **politique volontariste en faveur de l'accès aux droits et de la lutte contre la fracture**

**numérique**, notamment à travers le développement de services de proximité comme France Services à Plaisance, le Kiosque mobile sur l'ensemble du territoire et l'accompagnement des publics fragiles en lien avec le CCAS d'Orvault, l'équipe de médiation sociale et les partenaires associatifs du territoire.

Malgré ces efforts, certains publics restent éloignés des dispositifs d'accompagnement existants. À l'échelle nationale, le phénomène du **non-recours aux droits** représente un enjeu majeur : environ **30% des personnes éligibles au Revenu de Solidarité Active (RSA) n'y ont pas recours**, près de **50% des bénéficiaires potentiels de la complémentaire santé solidaire ne la demandent pas**, et **13 millions de Français sont en situation d'illectronisme** (sources : INSEE 2021 ; DREES 2022). Sur le territoire orvaltais, les services municipaux et partenaires sociaux font état de besoins récurrents : difficultés croissantes dans les démarches dématérialisées, non-recours aux droits par méconnaissance ou découragement et nécessité d'aller vers les publics les plus en difficulté.

A travers ses actions de médiation sociale, la Ville d'Orvault souhaite **favoriser l'accès aux droits sur le territoire** en allant à la rencontre de tous les publics, en accompagnant l'information municipale et en rapprochant les habitant-es des institutions. Cet axe d'intervention est travaillé en étroite collaboration avec les différents services du CCAS d'Orvault et en utilisant différents dispositifs dont le Kiosque mobile, lancé en mai 2025 et soutenu par le Pacte métropolitain des solidarités.

**L'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (UDAF44)**, association reconnue d'utilité publique investie de missions d'intérêt général (protection juridique des majeurs, accompagnement social et budgétaire, inclusion numérique, représentation des familles), met en œuvre différentes prestations en faveur de l'accès aux droits dont les usagers du CCAS d'Orvault bénéficient (permanences à l'Hôtel de Ville notamment). L'association a par ailleurs développé un **dispositif mobile innovant : « Le Lien »**, bus itinérant équipé pour proposer un accompagnement gratuit en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique. Le bus itinérant est animé par deux professionnel·les : un **conseiller numérique** (accompagnement à l'usage numérique ; prise en main d'équipements, etc.) et un **chargé d'information spécialisé dans l'accès aux droits** (accompagnement aux démarches administratives en ligne, information et orientation vers les dispositifs d'aides etc.). Le service s'adresse à tous les habitant-es, est gratuit et sans condition, sur rendez-vous ou en accueil libre.

La médiation sociale de la Ville d'Orvault prévoit l'intervention du bus itinérant de l'UDAF44 en complémentarité et en coordination avec le Kiosque mobile de la Ville et les services du CCAS sur plusieurs secteurs du territoire : Plaisance (quartier politique de la Ville) ; Salentine ; Bois St Louis ; Praudière/Bout des Pavés ; Bourg. Ces

interventions seront planifiées par demi-journées. Le bus de l'UDAF pourra intervenir en même temps que le Kiosque mobile mais également lors de temps distincts.

La convention de partenariat est établie pour une durée initiale **d'un an, à titre expérimental**. Dix interventions du bus « Le Lien » seront planifiées, pour un montant total **de 1500€**. La Ville s'engage à mettre à disposition des emplacements appropriés, faciliter la communication auprès des habitant-es, assurer la coordination avec les services municipaux, relayer l'information vers les publics prioritaires et participer à l'évaluation du dispositif.

Les crédits sont prévus au budget principal au compte PV 348.6228.

### **DECISION**

**VU** le Pacte Métropolitain des Solidarités 2024-2027, déclinaison locale du Pacte National des Solidarité, et plus particulièrement son axe d'intervention 3 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » ;

**VU** les missions d'intérêt général des UDAF définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'accueil du Bus d'accès aux droits et au numérique de l'UDAF Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UDAF Loire-Atlantique ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 10 février 2026

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**

**La secrétaire de séance**



**Sandrine BRUN**



Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **10 FEV. 2026**

Et par publication le : **10 FEV. 2026**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
relative à l'accueil du Bus d'Accès aux droits et au numérique  
de l'Udaf de Loire-Atlantique

**Entre**

La Ville d'Orvault, sise au 9 rue Marcel Deniau CS 70616 44 706 Orvault, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 09 février 2026 ;

**Et**

L'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique ci-après désignée UDAF 44, sise 2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain – 44956 Nantes Cedex 9, représentée par Madame Marie-Josée BALDUCCHI, Présidente

**Art 1 – Présentation**

L'UDAF 44 est une association loi 1901, créée en 1945. Elle réunit plus de 100 associations et mouvements familiaux qui agissent dans les domaines du soutien aux personnes, de la santé, du handicap, de l'éducation, de la consommation, du logement et de la vie quotidienne.

L'UDAF 44 a pour mission de représenter et défendre les familles. Pour cela elle développe des services d'accompagnement auprès des personnes vulnérables.

Le bus d'accès aux droits et au numérique de l'UDAF 44 a pour vocation de se déplacer en milieu rural afin d'apporter gratuitement aux citoyens, un soutien de proximité pour :

- Lutter contre le non-recours en favorisant l'accès aux droits et à l'information ;
- Favoriser l'autonomie numérique en accompagnant tous les publics dans l'usage du numérique (prise en main, sécurité, cyberharcèlement, protection des données, fakenews, contrôle parental, santé...) et les démarches administratives en ligne ;
- Contribuer à lutter contre l'isolement en allant à la rencontre des personnes et en portant à leur connaissance les interlocuteurs ou solutions adaptés concernant tous les domaines de la vie quotidienne (vie quotidienne, santé, parentalité, handicap, budget, logement)

## **Art 2 – Objet**

La présente convention a pour objet la réalisation de permanences du bus d'accès aux droits et au numérique de l'UDAF 44 sur la commune d'Orvault et définir les engagements des parties prenantes.

### **2.1 – Neutralité et confidentialité :**

L'UDAF 44 s'engage à observer et à faire observer, par ses professionnels, la plus stricte neutralité en matière d'opinion politique et/ou religieuse. Les professionnels de l'UDAF 44 s'engagent à respecter l'anonymat des personnes accueillies et une discrétion absolue quant à leurs données.

### **2.2 – Assurance**

L'UDAF 44 devra justifier, à la signature de la présente convention, d'une couverture en responsabilité civile pour le ou les intervenants qui réaliseront les prestations prévues dans la présente convention.

### **2.3 – Continuité de service**

L'UDAF 44 s'engage à assurer le maintien de la prestation par tous les moyens dont elle dispose en cas de non disponibilité des personnels référents proposés par elle-même dans le cadre de la présente convention.

En cas d'impossibilité d'intervention, l'UDAF 44 préviendra la commune et les potentiels rendez-vous pris. L'UDAF 44 proposera alors une nouvelle date d'intervention en accord avec la commune.

## **Art 3 – Nature et fréquence des interventions**

Le Bus intervient sur la commune d'Orvault à raison d'une ½ journée de permanence par mois selon un calendrier annuel préalablement établi (hors juillet et août) soit 10 permanences sur l'année civile.

Le temps de présence du dispositif est de 3h par permanencé (2h30 d'ouverture au public + 30 minutes d'installation et désinstallation du véhicule)

Le Bus d'accès aux droits et au numérique s'adresse à tout public et plus particulièrement aux personnes isolées, en difficultés, à faible mobilité, aux jeunes et aux seniors.

L'accueil du public se fait directement au bus de préférence sur rendez-vous via la ligne téléphonique dédiée.

Deux professionnels de l'UDAF 44 (chargé d'information et conseiller numérique) accueillent, informent, et accompagnent le public.

L'UDAF 44 propose :

- Un accueil de premier niveau (information, orientation)
- Des rendez-vous individuels (directement ou sur réservation)

En complément et à la demande de La Mairie, l'UDAF 44 peut réaliser dans l'année en dehors des temps de permanences du bus :

- Deux ateliers de sensibilisation à l'usage du numérique à destination d'enfants (15 participants maximum par atelier)
- Une information collective sur la parentalité numérique à destination de parents

#### **Art 4 – Conditions nécessaires à l'accueil du dispositif itinérant**

La Ville d'Orvault s'engage à :

- Proposer un emplacement adéquat pour l'activité du bus
- Rendre accessible l'accès à une prise électrique pour brancher le bus
- Proposer un accès de proximité à des sanitaires pour les professionnels de l'UDAF 44
- Mettre à disposition gracieusement et de façon exceptionnelle, une salle municipale dans le cadre d'atelier numérique ou réunion d'information accueillant plus de 5 personnes.

#### **Art 5 – Conditions et modalités de règlement**

L'UDAF 44 sollicite une participation financière pour l'ensemble de cette prestation qui est facturée pour un montant annuel de 1500 € non assujetti à la TVA.

La facture sera adressée à la Mairie au cours du second trimestre de l'année N et le règlement sera effectué par virement en un seul versement.

#### **Art 6 – Rapport d'activité - Bilan**

L'UDAF 44 s'engage à fournir chaque année un bilan qualitatif et quantitatif sur le nombre de personnes accueillies, leurs profils, les problématiques rencontrées et les actions proposées. Au terme de la convention, un temps d'échange sera proposé entre la Mairie et l'UDAF 44 pour présenter ce bilan et convenir du renouvellement ou non de la prestation.

#### **Art 7 – Communication**

L'UDAF 44 réalise un dépliant et un encart relatif au calendrier dont l'impression reviendra à sa charge et qu'elle mettra à disposition de la Mairie.

La Mairie s'engage à porter à la connaissance du public, l'action menée avec l'UDAF 44 à travers ses divers supports de communication (brochures, magazine, newsletter, réseaux sociaux, site internet, panneaux lumineux, affiches...) et en faire la promotion auprès de la presse locale et des acteurs locaux (associations, mission locale, lieux recevant du public...).

#### **Art 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

#### **Art 9 – Résiliation**

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-respect par l'UDAF 44 de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le CCAS pourra résilier de plein droit la présente convention.

#### **Art 10 - Contentieux**

En cas de litige entre les parties, il conviendra de saisir la juridiction civile.

Fait à Saint-Herblain,

Le

Pour l'UDAF 44,

La Présidente de l'UDAF44

Marie-Josée BALDUCCHI

Pour la Ville d'Orvault

Le Maire

Jean-Sébastien GUITTON

